LE DÉPARTEMENT SOUTIENT LES ÉCOLES DE MUSIQUE GERSOISES



Parce que l'enseignement musical est un axe fort de la politique culturelle départementale et après 22 ans de fonctionnement, le 13 décembre 2019, l'Assemblée Départementale a adopté un nouveau dispositif d'aide aux écoles de musique.

Chaque année, 32 écoles de musique rassemblant un peu plus de 2 200 élèves bénéficient du soutien financier du Département.

LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

L'aide au fonctionnement est soumise au respect des critères suivants :

> Critères qualitatifs relatifs à l'enseignement

- Emploi de musiciens professionnels,
- Équipe pédagogique encadrée par un professeur diplômé titulaire : o soit du certificat d'aptitude,
 - o soit du diplôme d'Etat de professeur de musique,
 - o soit du diplôme d'études musicales,
 - o soit d'une médaille d'or d'un Conservatoire National de Région, d'une école Nationale de Musique ou d'une Ecole Municipale de Musique agréée.

> Critères administratifs

- Respect des règles relatives au droit du travail (contrats, fiches de salaire, déclarations aux organismes sociaux, ...)
- Respect des dispositions régissant les associations.

> Critères financiers

- Aide aux communes dont la population n'excède pas 10 000 habitants.
- Aide forfaitaire de 2 000 € par antenne,
- Aide variable en fonction des effectifs en avantageant les petites écoles de musique.
- Aide au partenariat et à l'action culturelle de 300 €,
- •Participation du Département conditionnée par un financement communal au moins égal à 3 050 € correspondant au maintien du financement actuel. Si l'aide communale est inférieure à 3 050 €, le Département n'octroiera que l'aide forfaitaire de 2 000 €.

COMMENT SOLLICITER LE SOUTIEN FINANCIER DU DÉPARTEMENT?

DÉPARTEMENT

Le dossier de demande de subvention doit être constitué des formulaires téléchargeables sur le Guide des aides.

Il est à adresser au Conseil Départemental, au plus tard le 31 décembre de l'année N-1. Le dossier peut être transmis :

- par voie postale à l'adresse suivante : Département du Gers, Service Coordination de l'Action Culturelle et Tourisme, 81 route de Pessan, BP 20569, 32022 AUCH cedex 9.
- ou par mail à l'adresse culture@gers.fr